



Collecte des déchets assimilés

Redevance Spéciale

Ensemble,
améliorons
le tri



Les enjeux de la Redevance Spéciale

La Loi de 1992 a instauré le principe de la Redevance Spéciale (R.S.) afin que les entreprises et les administrations qui ont recours au service assuré par les collectivités territoriales, apportent une juste contribution aux charges supportées pour la gestion par le service public. Cet objectif d'équité fiscale concerne surtout les gros producteurs de déchets assimilés. La Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) a fixé quant à elle, en 2015, des objectifs ambitieux de recyclage et de valorisation des déchets, et aussi de tri par les producteurs de déchets d'activités économiques.

La redevance spéciale est un véritable levier de progrès, et les résultats obtenus par les collectivités qui l'ont mise en œuvre le démontrent. Son développement doit donc être encouragé pour les producteurs ayant les mêmes consignes de tri que les ménages et dont la gestion peut être similaire sans sujétions techniques particulières.

La FNADE, engagée pour le développement du recyclage et de la valorisation, présente ici des expériences de collectivités, qui témoignent de résultats positifs obtenus grâce à la redevance spéciale. Chacune, dans ses modalités adaptées au territoire, ouvre des perspectives encourageantes pour le développement de l'économie circulaire.



Les points essentiels d'une Redevance Spéciale réussie

Pour mettre en œuvre avec succès la Redevance Spéciale, sollicitez les conseils de vos prestataires de services. Veillez ensemble aux facteurs-clés de réussite :

- Une redevance spéciale appliquée à tous avec équité.
- Une mise en place et un suivi, avec une approche commerciale et une gestion dédiée, qui peut avantageusement être déléguée dans une logique de résultat.

- Un système d'identification et de comptage du nombre de levées des bacs, pour permettre une facturation réellement liée à l'usage, et incitative au tri et à la prévention.

- Une méthode permettant de distinguer par flux les quantités annuelles de déchets assimilés.

- Un tarif couvrant la totalité des charges réelles du service, afin de respecter le principe de concurrence équitable entre service public et privé sur chaque territoire.





Olivier DEHAESE
Vice-président - Rennes
Métropole en charge de
l'énergie et des déchets



Marie NEUSCHWANDER
Direction des Déchets et
des Réseaux d'Énergie

Données clés

- Missions : la collecte, le traitement et la valorisation
- 432 841 habitants
- Habitat à dominante urbaine
- Part des recettes de RS dans le budget global déchets ménagers : 4%
(En 2015, collecte et traitement 708 K€, dépôts en déchèterie 457 K€ pour 31191 m³)
- Tonnages valorisés en 2015 via la RS :
cartons : 2250t, papiers de bureau : 515t, verre : 866t.

La redevance spéciale contribue à l'optimisation du service, et rentre dans notre politique en faveur du tri et de la prévention des déchets sur le territoire.

- Dès 2002, lors de la prise de compétence collecte, Rennes Métropole a institué la redevance spéciale. Au-delà de l'obligation réglementaire, notre motivation première a été d'inciter les producteurs non-ménagers à trier les valorisables : papier, carton, verre.
- Aujourd'hui la redevance spéciale est bien acceptée, grâce à un effort particulier de dialogue avec les assujettis au moment du lancement.
- La redevance spéciale est également un moyen d'optimiser la collecte sur le territoire : les professionnels disposent d'un service public organisé, ce qui peut leur éviter de faire appel chacun de leur côté à des prestataires différents, générant des tournées de collecte multiples dans le centre-ville.
- La redevance spéciale s'applique aux producteurs non-ménagers produisant entre 52 m³ et 520 m³ par an. Il n'y a pas d'exonération de la TEOM, car tous les acteurs du territoire doivent contribuer à la politique déchets du territoire (prévention, promotion du tri...)

Les modalités d'application de la Redevance Spéciale

Les bénéfiques

- Tarification : Ces tarifs s'appliquent sur les volumes supérieurs à 10000 litres par semaine, sauf pour le verre qui est facturé dès le 1^{er} litre.
 - une part forfaitaire avec des tarifs de mise à disposition de contenants :
 - bacs roulants à ordures ménagères : 22,50 €/m³
 - conteneur d'apport volontaire à ordures ménagères) : 132,89 €/m³
 - bac roulant à verre : 26,41 €/m³
 - une part proportionnelle à la levée, fonction des coûts de collecte et de traitement :
 - déchets ménagers : 17,05 €/m³
 - verre collecté en porte à porte : 15,36 €/m³
 - Les tarifs en déchèterie sont définis en fonction du type de déchets (bois, encombrants...)
 - Nous déléguons la collecte avec identification des bacs à un prestataire, et gérons nous-mêmes tout le reste : communication, gestion des redevables, des bacs...
- Contribue à la maîtrise globale du budget déchets : coût aidé de 64 €/habitant/an
 - Meilleure valorisation des déchets des producteurs non ménagers
 - Cohérence de la politique déchets et régulation du service : respect des entrées et sorties de bacs, baisse de la présentation des bacs.

A l'avenir

- Nous envisageons de mettre en place une collecte des biodéchets, à destination des producteurs non ménagers et des ménages n'ayant pas accès à un site de compostage.
- Rechercher la meilleure complémentarité entre les différents leviers : périmètre du service, sensibilisation à la prévention, ajustement de fréquences de collecte, tarification, analyse et fiabilité des données,...

L'avis de la Fnade

Certains facteurs de la mise en œuvre ont contribué à la bonne marche du dispositif :

- La collaboration en amont d'une association de professionnels, pour un service adapté aux attentes ;
- Le dialogue individuel avec les producteurs, par les responsables de secteur;
- Une gestion directe par les services de la Métropole qui permet une connaissance fine et très précise du parc de bacs pucés dotés pour la RS.



Entretien avec Jean REVEREAULT,

Président du Syndicat Mixte CALITOM (16)

Données clés

- Missions : la collecte et le traitement + la gestion de la RS
- 13 EPCI adhérentes
- 200 000 habitants desservis pour la collecte et 250 000 habitants pour le traitement
- Habitat à dominante rurale
- Redevance spéciale : 250 producteurs assujettis - Recettes = 3% du budget déchet

La RS nous a permis de mieux connaître les acteurs économiques du territoire et leurs besoins en matière de gestion optimisée des déchets

- Mise en œuvre dès 2008, la RS a été déployée pour apporter un service de gestion des déchets aux entreprises dans un département où l'offre privée est faiblement représentée. La RS a été mise en place en même temps que le paiement en déchèteries des apports pro (jusqu'à là gratuits). Elle cible les plus gros producteurs ; c'est pour cela que nous avons fixé le plancher d'application à 600 litres hebdomadaires.

- Dès le début, nous avons professionnalisé la démarche, en nommant un responsable à profil commercial pour assurer le déploiement sur le terrain et convaincre

les producteurs assujettis d'y souscrire. Globalement la RS a été bien perçue, avec l'appui des élus motivés des EPCI adhérentes.

Les modalités d'application de la Redevance Spéciale

- Applicable à tout producteur qui présente un volume hebdo de 600 L ou plus (sauf administrations ou elle est applicable dès le 1^{er} litre. Les écoles communales sont toutefois exonérées)
- La RS est appliquée en valeur différentielle par rapport à la TEOM payée

- Les tarifs de référence HT (une TVA de 10% est appliquée) sont pour 2016 :
 - 0,052 €/litre doté et collecté, pour le flux OMR si < 2000 L, abattements pour tranche 2000 à 4000 L et + de 4000 L.
 - 0,016 €/litre doté et collecté pour le flux CS.
 - 0,0174 €/litre doté et collecté pour le flux bio-déchets (collecte spécifique dédiée aux gros producteurs).
 - *Par exemple pour une dotation de 340 litres en OMR sur un secteur collecté en C2, le coût annuel est de $340 \times 2 \times 52 \times 0,05 = 1768 \text{ €}$*
 - La facturation est effectuée par Calitom, à échéance semestrielle, par le comptable public. Les produits viennent en déduction des contributions facturés aux EPCI adhérentes
- Une exonération est possible (si non desservi par le service) mais sur demande motivée
- Un ensemble de supports de communication a été déployé : convention-type, guide d'application, rubrique sur site internet, mais aussi et surtout une présence terrain par une personne qualifiée.

Les bénéficiés

- Une équité entre service pour les habitants (payés par la TEOM) et les entreprises et administration (payés par la TEOM+RS)
- C'est aussi une réponse réglementaire

A l'avenir

- Nous étudions une tarification pour tous dès le 1^{er} litre.

L'avis de la Fnade

Le point fort est la mise en œuvre sur le terrain avec une personne dédiée à profil « commercial ».

Une piste d'amélioration : assurer une traçabilité des flux liés à la RS, pour mieux évaluer la performance de tri des producteurs concernés.



Entretien avec Benoît JOURDAIN,

Président du SICOVAD – région d'Epinal (88)



Données clés

- Missions : la collecte + la gestion de la RS
- 96 communes adhérentes
- 135 000 habitants desservis pour la collecte (le traitement est confié à un Syndicat Mixte qui couvre le département des Vosges) (160 000 habitants au 1^{er} janvier 2017)
- Habitat mixte (urbain sur Epinal et Remiremont)
- Redevance spéciale : 180 producteurs assujettis - Recettes = 2.5% du budget déchet

La RS est un outil de diversification des recettes, mais surtout pédagogique et incitatif pour que les activités économiques réduisent et trient mieux leurs déchets

- Mise en œuvre dès 1998, la RS a été déployée par souci d'équité entre la contribution financière des habitants et des activités économiques. Cela a bien sûr été lié à une obligation réglementaire, mais la finalité est avant tout économique.

- Dès le début, nous avons souhaité en faire un outil pédagogique, afin de mobiliser les entreprises et administrations à mieux trier leurs déchets, et réduire ainsi leur facture.

- Le caractère obligatoire de la RS a été une aide précieuse dans la démarche. Dommage que la dernière Loi de finances

l'ait remise en cause, mais cela ne change en rien notre volonté de la maintenir et la développer !

Les modalités d'application de la Redevance Spéciale

- Applicable à tout producteur qui présente un volume hebdo de 1100 L ou plus, sans limitation de volume

- La RS est appliquée en valeur différentielle par rapport à la TEOM payée

- Une estimation du volume prévisionnel annuel est faite en début d'année avec

Les bénéfices

chaque producteur ; la dotation en bacs est faite en conséquence.

- Les tarifs de référence HT (une TVA de 10% est appliquée) sont pour 2016 :

- 0,028 €/litre doté et collecté, pour le flux OMR
- 0,01315 €/litre doté et collecté pour le flux CS
- *Par exemple pour une dotation de 340 litres en OMR sur un secteur collecté en C2, le coût annuel est de $340 \times 2 \times 52 \times 0,028 = 990$ €*
- La facturation est effectuée par le SICOVAD, en 2 fois (juin et octobre)

- Une exonération est possible (si non desservi par le service) mais sur demande motivée

- Un ensemble de supports de communication a été déployé : convention-type, plaquette, rubrique sur site internet, mais aussi et surtout une présence terrain par une personne qualifiée, qui est dédiée à ce travail !

- De nouvelles ressources bien entendu (780 k€ en ressource complémentaire dans notre budget)

- Mais surtout un outil de prévention et de réduction de coût pour les entreprises et administrations qui réduisent et trient bien leurs déchets

- Un outil qui mobilise peu de moyens et facile à mettre en œuvre (1 personne dédiée).

A l'avenir

- Un recrutement complémentaire est en cours pour développer la RS et mieux suivre sur le terrain. Notre vocation n'est cependant pas de concurrencer le secteur privé. Nous œuvrons pour améliorer encore la sensibilisation au tri des activités que nous collectons dans le cas du service public.

L'avis de la Fnade

Une action déterminée et orientée vers la prévention et le tri des déchets des activités économiques. 100% en phase avec les objectifs de la LTECV !



Entretien avec Virginie ROUBLIN,

DGS du SMICTOM de la Région
de Fontainebleau (77)



Données clés

- Missions : la collecte + la gestion de la RS. Le traitement est assuré par le SMITOM Lombric.
- 4 EPCI adhérentes
- 85 000 habitants desservis
- Habitat mixte : urbain et semi-rural
- Redevance spéciale : 240 producteurs assujettis - Recettes = 11% du budget déchet

Une équité de financement pour le service public, entre les contributions des ménages et celles des gros producteurs

- Mise en œuvre dès 2001, la RS a été déployée pour éviter de faire supporter aux ménages le coût des déchets des activités économiques, et contribuer ainsi à l'équilibre budgétaire. La présence de grosses entreprises sur notre territoire et la pression réglementaire ont été les déclencheurs de sa mise en œuvre.

- Pour la mise en place nous avons été particulièrement attentifs à la bonne acceptation par les producteurs concernés. La personne dédiée à la contractualisation, mise en place par notre prestataire, a fait œuvre de beaucoup de pédagogie. La gratuité des flux recyclables (RS

uniquement sur les volumes des OMR) a contribué aussi à une bonne acceptation, en démontrant que trier ses déchets pouvait réduire fortement la facture.

Les modalités d'application de la Redevance Spéciale

- Applicable à tout producteur qui présente un volume hebdo de 720 L ou plus (dans ce cas, RS appliquée dès le 1^{er} litre)
- La RS est appliquée sur la totalité du volume doté, mais une déduction de la TEOM payée est effectuée au vu de l'état de l'année précédente.

- Les tarifs de référence nets de taxe sont pour 2016 :

- 0,039 €/litre doté et collecté, pour le flux OMR seulement.

- *Par exemple pour une dotation de 340 litres en OMR sur un secteur collecté en C2, le coût annuel est de $340 \times 2 \times 52 \times 0,039 = 1379$ €*

- La facturation est effectuée par le SMICTOM à échéance annuelle et le recouvrement assuré par le Trésor Public.

- Une exonération est en général refusée (la décision revient à la C.C.)

- Un ensemble de supports de communication a été déployé : convention-type avec avenant annuel actualisant les tarifs, rubrique sur site internet, réunions régulières avec les parties prenantes (union des

commerçants par ex.) mais aussi et surtout une présence terrain par une personne dédiée à la relation commerciale.

Les bénéfices

- Un budget équilibré et une répartition équitable des contributions (habitants et activités économiques)

- Un levier de prévention et de tri pour les gros producteurs

- Une réponse à la réglementation

A l'avenir

- Nous prévoyons d'installer des conteneurs enterrés sur le centre-ville de Fontainebleau. Ceux-ci seront équipés de tambour de vidage dédiés aux commerçants avec accès par badge.

L'avis de la Fnade

Le point fort est là également la relation commerciale avec chaque producteur assujéti, via une personne terrain dédiée.

L'extension de la R.S. aux points d'apport volontaire est un bon exemple de l'ajustement des modes de collecte aux besoins du territoire.

Retrouvez sur le site de la FNADE les recommandations
de mise en œuvre avec les deux publications
Tarification Incitative, Redevance Spéciale :

www.fnade.org

La FNADE, Fédération Nationale des Activités de la Dépollution et de l'Environnement, est l'organisation professionnelle représentative des industriels de l'environnement. Elle regroupe les prestataires de services, les constructeurs, les bureaux d'étude et les fabricants de matériels qui exercent dans le domaine de la gestion des déchets. Elle représente au travers de ses 8 syndicats : 232 entreprises privées ; 51 416 salariés en France; 10,8 milliards d'euros de chiffre d'affaires ; 632 millions d'euros d'investissement, 2047 établissements (chiffres 2015). Elle est membre de la Fédération Européenne des Activités de la Dépollution et de l'Environnement (FEAD).



33 rue de Naples
75008 PARIS
Tél. : 01 53 04 32 90
Fax : 01 53 04 32 99
www.fnade.com
fnade@fnade.com